

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 MARS 2022

Présents :

Mme PONCHAUX - M. BOSSU – Mme JACQMIN – MM. DESPREZ – BAYLE - Mme MALBRANQUE – MM. BONAMY - VANWORMHOUDT – RINGARD - CATTEZ - BAR - FLAMENT - Mmes STANIEWSKI - VLAMYNCK et M. AVINÉE.

15 présents.

Mme HERDHUIN, Directrice Générale des Services.

Absents avec pouvoir :

Mme BILLIAU donne pouvoir à Mme JACQMIN.
Mme LÉDÉE donne pouvoir à Mme MALBRANQUE.
Mme TALFER donne pouvoir à M. BONAMY.
M. GALERA donne pouvoir à Mme VLAMYNCK.
Mme LEROY donne pouvoir à M. AVINÉE.

5 voix.

Absentes :

Mmes TYTGAT et VANDENABEELE.

Madame VERSTAEN, qui devait intégrer le Conseil municipal à la suite de la démission de Monsieur DELPORTE, n'a pu se rendre disponible. Elle sera donc accueillie au prochain Conseil municipal.

Madame le Maire ouvre la séance et procède à l'appel.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur BOSSU est désigné Secrétaire de séance.

APPROBATION DU P.V. DU CONSEIL MUNICIPAL PRÉCÉDENT :

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 février 2022 est soumis au vote.
Monsieur BAYLE tient à préciser sa position quant à l'enquête publique sur l'extension de l'aéroport de LESQUIN : contrairement à la majorité du Conseil municipal, il a voté pour l'extension par réaction car, selon lui, la réflexion autour d'une extension éventuelle n'a pas été suffisamment étudiée par le Conseil municipal, du moins dans ses aspects positifs.
Le compte rendu de la séance précédente est voté à la majorité.
4 abstentions : MM. AVINÉE – GALERA - Mmes VLAMYNCK et LEROY.

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES :

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'elle a lancé un marché d'appel d'offres pour la fourniture de chauffage et qu'elle a réglé 2 factures d'avocats de 1 139 € et 204 €.
Madame le Maire donne ensuite la parole à Monsieur BOSSU, Adjoint aux Finances, pour la présentation de la partie financière.

Monsieur BOSSU précise que cette année, comme l'année précédente, le compte administratif sera voté avant le budget primitif ce qui permettra d'avoir une vue globale de l'exercice budgétaire 2022.

Des ajustements éventuels seront toujours possibles en cours d'année et feraient l'objet de décisions modificatives en fonction des besoins.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 :

Monsieur BOSSU rappelle que le compte de gestion est dressé par le Trésorier principal de LOOS. Il reprend l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année. Les chiffres sont ensuite vérifiés pour être en parfaite concordance avec les chiffres du compte administratif dressé, en parallèle, par la collectivité.

Délibération 2022/04, adoptée à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 :

Monsieur BOSSU présente ensuite le compte administratif dressé par la collectivité et étudié par la commission Finances réunie le 21 mars 2022.

Madame VLAMYNCK demande à quelle dépense correspond l'aide obtenue par l'Éducation Nationale au compte 74718.

Monsieur BOSSU répond qu'il s'agit de l'achat, subventionné à 70 %, de tableaux numériques pour l'école. La dépense figure au compte 2183.

Madame VLAMYNCK précise que le chapitre 012 « charges de personnel » est en hausse par rapport à 2020 et Monsieur AVINÉE ajoute que ces dépenses continueront donc d'être supérieures à celles de communes de même strate.

Madame HERDHUIN répond qu'une comparaison entre commune ne peut se faire qu'en comparant les services offerts dans chaque commune. EMMERIN a une école municipale de musique, une ludothèque et une amplitude de garderie périscolaire très large. De plus la hausse de 2.68 % de la masse salariale correspond surtout au G.V.T. (Glissement Vieillesse Technique) c'est-à-dire à l'évolution naturelle des carrières et salaires des agents.

Monsieur BAYLE précise que la strate est très large. Nous sommes à la fin de la strate des communes de moins de 3 500 habitants et très proche de la strate suivante.

Monsieur AVINÉE demande ensuite si on surveille les créances admises en non-valeur (compte 6451).

Monsieur BOSSU répond que le Trésorier met tout en œuvre pour récupérer les créances qui peuvent être de différentes natures (loyers, service périscolaire, cantine,) et qu'il les admet en non-valeur (= abandon) à l'issue de procédures de retenue sur salaire quand il y a salaire.

Madame le Maire précise qu'elle suit personnellement ces impayés.

Madame VLAMYNCK s'étonne ensuite de l'abandon des 149 000 € prévus à l'article 2135 pour l'achat de la vidéo protection du fait de la non réception des subventions liées à cet investissement. Elle pensait que l'obtention des subventions avait déjà été actée. Elle ajoute que la commune de NOYELLES LES SECLIN s'est déjà équipée de ce système et redoute que notre demande de subvention soit, à nouveau, rejetée dans les années suivantes et prive notre commune de cette vidéo surveillance indispensable.

Monsieur BOSSU répond que c'est la demande de subvention qui a été décidée en Conseil municipal, mais que notre commune n'a pas été prioritairement retenue en raison de son faible taux de délinquance.

Madame le Maire ajoute que la commune de NOYELLES LES SECLIN, ayant beaucoup plus de ressources financières qu'EMMERIN, a pu entièrement auto financer cet équipement.

Madame le Maire a rencontré le délégué du Préfet et lui a précisé l'importance d'équiper notre commune pour permettre le traçage complet des véhicules à travers la métropole. Elle a également insisté sur le fait qu'EMMERIN faisait partie du Comité Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.I.S.P.D.). La demande qui sera déposée pour 2023 devrait donc aboutir. Madame le Maire précise que l'aide doit être accordée avant le démarrage des travaux et ne peut concerner qu'une installation globale : il n'est pas possible d'équiper un quartier à la fois.

Monsieur BAR ajoute qu'on incite les victimes à porter plainte en leur rappelant qu'une main courante n'est pas comptabilisée dans les taux de délinquance, mais elles ne le font pas souvent. Avant de passer au vote, Madame le Maire quitte la salle.

SECTION	DÉPENSES	RECETTES	E : EXCÉDENT D : DÉFICIT
FONCTIONNEMENT :	3 188 671 € 80	3 273 590 € 12	E 84 918 € 32
INVESTISSEMENT :	1 883 528 € 39	1 806 007 € 19	D 77 521 € 20
TOTAL :	5 072 200 € 19	5 079 597 € 31	E 7 397 € 12

Délibération 2022/05, adoptée à la majorité.

4 abstentions : MM. AVINÉE – GALERA - Mmes VLAMYNCK et LEROY.

15 voix favorables.

Madame le Maire regagne la salle.

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 :

Après avis de la commission Finances, l'Adjoint aux Finances propose l'affectation des résultats 2021 de la manière suivante :

Détermination du résultat d'investissement de l'exercice 2021 :

Total des dépenses :	1 883 528 € 39
Total des recettes :	1 806 007 € 19
Résultat : déficit	- 77 521 € 20
Résultat antérieur : déficit	- 239 605 € 69
Cumul :	- 317 126 € 89
Reportés de l'année 2021 (Restes à réaliser)	
Recettes :	20 000 € 00
Dépenses :	<u>183 291 € 00</u>
	- 163 291 € 00
Résultat cumulé : Déficit	- 480 417 € 89

Détermination du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 :

Total des dépenses :	3 188 671 € 80
Total des recettes :	3 273 590 € 12
Résultat : Excédent	84 918 € 32
Excédent antérieur reporté :	414 940 € 55
Résultat à affecter :	499 858 € 87

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 :

Couverture déficit d'investissement :	480 417 € 89
Report en fonctionnement :	19 440 € 98

Monsieur AVINÉE fait remarquer que notre capacité d'autofinancement baisse chaque année ce qui l'inquiète pour l'équilibre budgétaire des années futures. Il précise que les économies réalisées en 2021 l'ont surtout été en raison de la crise sanitaire qui a obligé à reporter certaines dépenses.

Madame VLAMYNCK demande à quelle dépense correspond l'important déficit d'investissement cumulé (480 417 €).

Monsieur BOSSU répond qu'il s'agit essentiellement de l'extension du restaurant scolaire qui n'a été subventionnée qu'à 70 % (30 % d'autofinancement).

Madame le Maire ajoute que cet important effort financier était totalement justifié, puisque le restaurant scolaire n'était plus aux normes sanitaires et qu'il s'avérait insuffisant pour accueillir un nombre croissant d'enfants. Elle se félicite de l'avoir fait à temps pour permettre la distanciation sociale qui a été imposée par la crise sanitaire. Celle-ci aurait été totalement impossible dans les anciens locaux.

Délibération 2022/06, adoptée à la majorité.

4 abstentions : MM. AVINÉE – GALERA - Mmes VLAMYNCK et LEROY.

16 voix favorables.

TAUX IMPOSITION 2022 :

La commission Finances propose de ne pas augmenter les taux d'imposition en vigueur depuis 2018.

	TAUX 2022
Taxe d'habitation pour les foyers encore assujettis :	29.28 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	27.40 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	70.41 %

Délibération 2022/07, adoptée à l'unanimité.

BUDGET PRIMITIF 2022 :

En préambule de la présentation du budget primitif 2022, Madame le Maire précise qu'en application des articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, l'état de l'ensemble des indemnités versées aux élus a été joint au projet de budget primitif communiqué en amont au Conseil municipal.

Ces informations ne suscitent aucune remarque.

Monsieur BOSSU présente ensuite le projet de budget primitif 2022 proposé par la commission Finances.

Madame VLAMYNCK demande si les crédits inscrits au compte 615 concernent la rénovation de la salle de sport.

Monsieur DESPREZ répond qu'il s'agit, pour la salle Henri Lhote, de l'aménagement des toilettes pour l'accès aux Personnes à Mobilité Réduite et du remplacement des 2 ballons d'eau chaude.

Pour répondre à la question de Monsieur AVINÉE, Monsieur BOSSU précise que les montants repris en comparaison des propositions 2022 sont les crédits budgétés (et non consommés) de l'année dernière.

Monsieur AVINÉE s'interroge sur les ratios présentés en page 1 des documents (compte administratif et budget primitif) intitulé « informations financières ». Il ne retrouve pas le calcul du ratio « dépenses réelles de fonctionnement/habitant » et s'étonne qu'il soit autant variable.

Madame HERDHUIN explique que le nombre d'habitants de l'année n-1 fourni par l'INSEE (en annexe) varie d'une année à l'autre et que les calculs ne tiennent compte que des dépenses réelles de fonctionnement (sans les opérations d'ordre).

Ainsi pour 2021, les dépenses réelles de fonctionnement étaient de 2 413 320 € pour 3 195 habitants, soit 755 €/habitant et pour 2022 ils sont estimés à 2 716 142 € pour 3 165 habitants, soit 858 €/habitant.

Madame VLAMYNCK demande ensuite pourquoi le financement C.A.F. est en baisse. Madame HERDHUIN lui répond qu'avec la crise sanitaire il y a eu moins d'heures de prestation périscolaire proposées.

FONCTIONNEMENT		
CHAPITRES	LIBELLÉS	MONTANTS
011	Charges à caractère général :	814 000 € 00
012	Charges de personnel et frais assimilés :	1 480 300 € 00
014	Atténuations de produits :	240 000 € 00
65	Autres charges de gestion courante :	123 155 € 00
66	Charges financières :	53 500 € 00
67	Charges exceptionnelles :	1 600 € 00
68	Dotations provisions semi-budgétaires :	3 587 € 24
<i>DÉPENSES RÉELLES :</i>		<i>2 716 142 € 24</i>
023	Virement à la section d'investissements :	28 726 € 50
042	Opérations d'ordre entre sections	3 587 € 24
TOTAL DES DÉPENSES :		2 748 455 € 98
013	Atténuation de charges :	60 000 € 00
70	Produits des services du domaine et ventes... :	205 650 € 00
73	Impôts et taxes :	1 678 160 € 00
74	Dotations, subventions et participations :	571 000 € 00
75	Autres produits de gestion courante :	55 005 € 00
77	Produits exceptionnels :	10 200 € 00
<i>RECETTES RÉELLES :</i>		<i>2 580 015 € 00</i>
002	RÉSULTAT REPORTÉ :	168 440 € 98
TOTAL DES RECETTES :		2 748 455 € 98
INVESTISSEMENT		
CHAPITRES	LIBELLÉS	MONTANTS
16	Emprunts et dettes assimilées :	117 720 € 00
20	Immobilisations incorporelles :	10 500 € 00
21	Immobilisations corporelles :	110 254 € 74
<i>DÉPENSES RÉELLES</i>		<i>238 474 € 74</i>
001	Résultat reporté :	317 126 € 89
TOTAL DES DÉPENSES :		555 601 € 63
10	Dotations, fonds divers et réserves :	159 370 € 00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	331 417 € 89
13	Subventions d'investissement :	12 500 € 00
021	Virement de la section de fonctionnement :	28 726 € 50
040	Opération d'ordre entre sections :	3 587 € 24
138	Autres subventions :	20 000 € 00
TOTAL DES RECETTES :		555 601 € 63

Délibération 2022/08, adoptée à la majorité.

4 abstentions : MM. AVINÉE – GALERA - Mmes VLAMYNCK et LEROY.

15 voix favorables.

CONCOURS DES MAISONS FLEURIES ET JARDINS FAMILIAUX 2021 :

Le Conseil municipal décide de récompenser les lauréats du concours des maisons fleuries et jardins familiaux 2021, par la remise de bons d'achat, pour un total de 420 € répartis en fonction du classement (en annexe).

Délibération 2022/09, adoptée à l'unanimité.

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES À L'ASSOCIATION "DE LA SAPE EN TROC" ET À LA SPA :

La commission Finances, réunie le 21 mars 2022, a émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 250 € à l'association "De la sape en troc", qui sollicite une subvention exceptionnelle de démarrage.

Délibération 2022/10, adoptée à l'unanimité.

La commission Finances, réunie le 21 mars 2022, a émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 250 € à la Société Protectrice des Animaux, pour l'aider à continuer d'assurer ses missions de protection animale.

Délibération 2022/11, adoptée à l'unanimité.

CONTRIBUTION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – ANNÉE 2021/2022 :

La loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 et le décret n° 2010-1348 du 9 novembre 2010 fixent les conditions de calcul des contributions des communes aux dépenses obligatoires concernant les classes des écoles privées sous contrat d'association, telles qu'elles sont reprises dans la circulaire ministérielle n° 2012-025 du 15 février 2012.

La contribution communale retenue, estimée d'après le coût d'un élève scolarisé au groupe scolaire Simons, s'élève à 530 € par écolier. 7 enfants fréquentent cet établissement au cours de l'année scolaire 2021/2022. La contribution à verser à l'école privée Sainte-Marie de BEAUCAMPS-LIGNY, au titre de cette année scolaire, sera donc de 3 710 €.

Délibération 2022/12, adoptée à la majorité.

1 abstention : M. CATTEZ et Mme VLAMYNCK ne prend pas part au vote.

18 votes favorables.

SOLLICITATION FONDS CONCOURS DE LA M.E.L. POUR LA RÉFECTION DE L'ÉCLAIRAGE DU TERRAIN DE FOOT :

L'éclairage actuel déficient du terrain de football de la commune ne permet plus au club d'EMMERIN de s'entraîner correctement dès que la luminosité n'est plus suffisante.

Le montant prévisionnel de ces travaux de réfection en équipement en LEDS s'élève à 21 414 € hors taxes. Il est possible d'obtenir un fonds de concours auprès de la Métropole Européenne de Lille, dans la limite de 40 % de la dépense hors taxes.

Il est demandé au Conseil municipal l'autorisation de solliciter la Métropole Européenne de Lille sur cette demande de fonds de concours.

Délibération 2022/13, adoptée à l'unanimité.

RÉFORME DE LA PUBLICITÉ DES ACTES DES COLLECTIVITÉS :

Dans le cadre de la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, il est demandé au Conseil municipal de délibérer sur la formalité de publicité des actes sous forme papier ou la publication sous forme électronique.

Il est proposé au Conseil municipal d'opter pour la dématérialisation totale.

Délibération 2022/14 adoptée à l'unanimité.

**CONVENTION POUR RENOUELER NOTRE ADHÉSION AU DISPOSITIF
MÉTROPOLITAIN DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE
D'ÉNERGIE (CEE) :**

La commune est déjà adhérente à ce dispositif mutuel métropolitain de valorisation des CEE créé en janvier 2019 qui est reconduit pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il est aujourd'hui proposé de renouveler notre adhésion.

Délibération 2022/15, adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Élections :

Madame le Maire rappelle l'obligation faite aux élus de participer à l'organisation des scrutins. Monsieur AVINÉE demande si le port du masque sera obligatoire.

Madame le Maire répond qu'il sera conseillé mais non obligatoire, mais que toutes les précautions seront prises pour protéger les membres des bureaux de vote : plexiglass et gel hydroalcoolique.

Dans ces conditions, Monsieur AVINÉE ne participera pas aux bureaux.

- Manifestation du 1^{er} mai :

À l'occasion de la traditionnelle fête des travailleurs les récipiendaires au titre des années 2020, 2021 et 2022 recevront leur médaille du travail. En même temps, seront remis les prix des maisons fleuries et jardins familiaux délibérés précédemment.

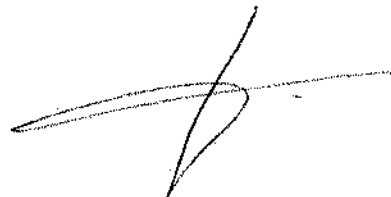
- Réponse au mail de Madame VLAMYNCK concernant les conditions d'inscriptions à l'A.L.S.H. d'avril :

Madame le Maire explique que le manque d'animateurs pour encadrer l'A.L.S.H. nous a contraint à instaurer des conditions d'inscription des enfants. Elle explique que les taux d'encadrement par du personnel diplômé sont imposés par Jeunesse et Sport et la C.A.F. et que les conditions de sécurité prévalent sur toutes les autres obligations opposables.

Le service jeunesse multiplie les démarches pour recruter des animateurs, mais il y a actuellement une pénurie nationale de personnel dont les médias se font écho et faute d'un nombre d'encadrants suffisant, elle regrette de devoir refuser des enfants. Elle reçoit prochainement les représentants de l'Association des Parents d'Elèves pour expliquer cette problématique.

Madame le Maire lève la séance à 20 H 50

Le Secrétaire, Didier BOSSU.



CONCOURS DES MAISONS FLEURIES ET
JARDINS FAMILIAUX 2021

MAISONS FLEURIES

1ère CATÉGORIE - JARDINS FLEURIS

1 - 5, allée de la Bergerie	30 €
2 - 2, rue des Essarts	30 €
3 - 51, rue des Essarts	30 €
4 - 5, clos Faidherbe	20 €
5 - 7, rue Jean Mermoz	15 €
TOTAL :	125 €

2ème CATÉGORIE - JARDINS PAYSAGERS

1 - 21, rue Sadi Carnot (chemin de l'Abreuvoir).....	30 €
2 - 15, clos Faidherbe.....	20 €
3 - 1, allée de la Bergerie	20 €
TOTAL :	70 €

3ème CATÉGORIE - MURS, BALCONS et FENÊTRES

1 - 8, cour Durot, rue Sadi Carnot	20 €
2 - 4, rue Alphonse Daudet	15 €
TOTAL :	35 €

JARDINS FAMILIAUX

1 - parcelle N° 22.....	25 €
2 - parcelle N° 12.....	25 €
3 - parcelle N° 28.....	25 €
4 - parcelle N° 15.....	20 €
5 - parcelle N° 25.....	20 €
6 - parcelle N° 19.....	15 €
7 - parcelle N° 11.....	15 €
8 - parcelle N° 4.....	15 €
9 - parcelle N° 17.....	15 €
10 - parcelle N° 3.....	15 €
TOTAL :.....	190 €

11 - parcelle N° 6.....	graines
12 - parcelle N° 5.....	graines
13 - parcelle N° 27.....	graines
14 - parcelle N° 13.....	graines
15 - parcelle N° 20.....	graines

TOTAL GÉNÉRAL : 420 €